



A Blanzat, le 7 avril 2023

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Procurations : 7

Absents : 0

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Ordre du Jour

1 – URBANISME

DCM 016 -2023	Portage foncier par l'EPF Auvergne Acquisition parcelles cadastrées section AM 243 et 244 et section AL 30 et 31.	Approuvée avec 21 « pour » et 6 abstentions (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)
---------------	---	---

2 - Affaires scolaires

DCM 017 -2023	Revalorisation des vacations des animateurs des accueils de loisirs	Approuvée à l'unanimité
---------------	---	-------------------------

3 - CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – VALLEE DU BEDAT

DCM 018 -2023	Ecole de musique Vallée du Bédat – Tarifs 2023-2024	Approuvée à l'unanimité
---------------	---	-------------------------

4 - FINANCES

DCM N°019-2023	Compte de Gestion 2022 - Commune	Approuvée à l'unanimité
DCM N°020-2023 Monsieur Richard BERT (Maire), ne prend pas part au vote	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE de l'exercice 2022	Approuvée avec 20 « pour » et 6 « contre » (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)
DCM N°021-2023	COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE : Affectation Résultat de l'exercice 2022	Approuvée avec 21 « pour » et 6 « contre » (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)
DCM N°022-2023	Taux d'Imposition 2023 / Impôts Directs Locaux	Approuvée avec 21 « pour » et 6 « contre » (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)
DCM N°023-2023	Provision pour risque contentieux – exercice 2023	Approuvée avec 21 « pour » et 6 abstentions (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)
DCM N°024-2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE	Approuvée avec 21 « pour » et 6 « contre » (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)
DCM N°025-2023	Garantie d'emprunt OPHIS-Prêt PLAI Amélioration de 5 logements situés 83 Rue de Reilhat	Approuvée avec 21 « pour » et 6 « contre » (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)
DCM N°026-2023	Garantie d'emprunt OPHIS-Prêt PLUS Acquisition - Amélioration de 9 logements situés 83 Rue de Reilhat	Approuvée avec 21 « pour » et 6 « contre » (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Absents : 0

DCM N°016-2023

O B J E T

**Portage foncier par l'EPF
Auvergne**

**Acquisition parcelles
 cadastrées
 section
 AM 243 et 244
 et
 section AL 30 et 31.**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquérir les parcelles cadastrées section AM 243 et 244 et section AL 30 et 31.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-Loga2e.com

99_DE-063-216300426-20230404-2023_016DCM

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement (convention ci-jointe)

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AM 243 et 244 et section AL 30 et 31,

- de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Blanzat ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section AM 243 et 244 et section AL 30 et 31 à l'EPF Auvergne,

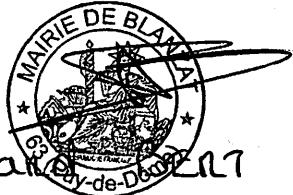
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition des biens.

Pour	Contre	Abstentions
21	0	6 (Mme Danielle PASCUAL, M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)

**Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
Le Maire**



Richard BERT.

Le Maire

Richard BERT.

**Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,**

La secrétaire de séance



Delphine LUCARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Absents : 0

DCM N°017-2023

O B J E T

**Revalorisation des
vacations des animateurs
des accueils de loisirs**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, des animateurs sont recrutés pour les besoins spécifiques et ponctuels de l'accueil du centre de loisirs.

Ces animateurs sont rémunérés à la vacation de 10 heures par jour, sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif.

Le montant de ces vacations est défini par le conseil municipal, auquel s'ajoute les congés payés.

Le montant de ces vacations a connu les évolutions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE_063-216300426-20230404-2023_017DCM

Rémunération au 1 ^{er} janvier 2014 <i>Par vacation</i> <i>Mercredi</i>	Rémunération au 1 ^{er} janvier 2014 <i>Par vacation</i> <i>Vacances</i>	Rémunération au 1 ^{er} mars 2019 <i>Par vacation</i> <i>(Mercredi et Vacances)</i>
39,00 € brut	47,00 € brut	60,00 € brut

Depuis le 4^{ème} trimestre 2021, l'inflation et les règles de revalorisation du Smic ont conduit à augmenter celui-ci cinq fois. Compte tenu de la poursuite de cette poussée inflationniste, et pour permettre de garantir l'attractivité de ces emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 80,00 € brut le montant d'une vacation (mercredi et vacances), à compter du 1^{er} mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer à 80,00 € brut le montant d'une vacation (mercredi et vacances), à compter du 1^{er} mai 2023.

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
Le Maire



Richard BERT

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Delphine LUCARD



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20230404-2023_017DCH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Ecole de musique Vallée du Bédat

Tarifs 2023-2024

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les tarifs relatifs à l'école de musique de la Vallée du Bédat sont fixés et approuvés par les conseils municipaux des communes de Cébazat, Châteaugay, Blanzat, Durtoz et Nohanent.

Les tarifs de l'école de musique n'ont pas connu de hausse depuis 3 ans du fait notamment de la crise sanitaire dans un premier temps et de la volonté de reconduire les grilles tarifaires sur les années suivantes afin d'encourager les démarches d'inscription après près de 2 saisons impactées par un contexte sanitaire changeant.

Au vu de ces éléments il est apparu nécessaire de procéder à une réévaluation des coûts des inscriptions et d'appliquer pour l'année 2023-2024, une augmentation des tarifs, à hauteur de + 4% pour les élèves de la Vallée du Bédat et de + 5% pour les élèves hors Vallée du Bédat.

De même il est proposé de revaloriser le droit d'entrée et de le fixer à 21 euros au lieu de 20 euros (voir grille tarifaire en annexe).

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont fixés de façon identique par chaque conseil municipal concerné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le dispositif tarifaire annexé pour l'année 2023-2024 applicables au 1^{er} septembre 2023.

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
Le Maire



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

La secrétaire de séance



Delphine LUCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-dépêche.com

99_DE-063-216300426-20230404-2023_018DCM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Absents : 0

DCM N°019-2023

O B J E T

Compte de Gestion 2022 -
Commune

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, après s'être assuré que le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif sont en parfaite conformité dans la tenue des écritures 2022.

Les écritures du Compte de Gestion 2022 du Receveur s'équilibrent de la manière suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée e-recepto.com

70_DE-083-216300426-20230404-2023_019DCM

SECTION FONCTIONNEMENT

	€
Dépenses	
Opérations de l'exercice	3 400 399.52
Recettes	
Opérations de l'exercice	3 483 653.06
Excédents cumulés	<u>910 880.68</u>
	4 394 533.74
Résultat de l'Exercice	+ 994 134.22

SECTION INVESTISSEMENT

	€
Dépenses	
Opérations de l'exercice	664 936.63
Déficits cumulés	<u>276 846.14</u>
	941 782.77
Recettes	
Opération de l'exercice	588 521.88
Résultat de l'Exercice	- 353 260.89

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de Gestion 2022 du Receveur, en conformité avec le Compte Administratif de la commune.

Pour	Contre	Abstention
27		

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
Le Maire



Richard BERT.

Le Maire

Richard BERT.

Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

La secrétaire de séance



Delphine LUCARD



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Monsieur Richard BERT (Maire), ne prend pas part au vote

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 0

DCM N°020-2023

O B J E T

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

.....

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Janine FLORENCIO, membre le plus âgé de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Richard BERT, Maire, pour l'exercice 2022.

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

	€
Recettes totales	3 483 653.06
Dépenses totales	<u>3 400 399.52</u>
Résultat de l'exercice 2022	83 253.54
Résultat reporté 2021	910 880.68
Résultat 2021	<u>994 134.22</u>

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-decide.com

70_DE_063-216300426-20230404-CR_2022-BF

INVESTISSEMENT

	€
Recettes	588 521.88
Dépenses	<u>664 936.63</u>
Résultat de l'exercice 2022	-76 414.75
 Déficit reporté 2021	 -276 846.14
 Résultat 2022 hors Restes à réaliser	 -353 260.89
 Restes à réaliser en recettes	 201 788.60
Restes à réaliser en dépenses	<u>105 283.91</u>
Solde des restes à réaliser	96 504.69
 Résultat de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	 -256 756.20

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président de séance pour ce point de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2022.

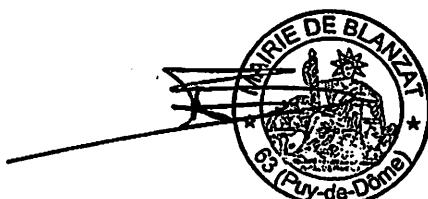
Pour	Contre	Abstention
20	6 (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)	0

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



Richard BERT.



Delphine LUCARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023
Le Maire



Richard BERT.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agrée E-legalita.com

70_DE-063-216300426-20230404-CR_2022-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Absents : 0

DCM N°021-2023

O B J E T

**COMPTE ADMINISTRATIF
COMMUNE : Affectation
Résultat de l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est amené à délibérer sur le bilan de l'exercice 2022 pour affectation du résultat.

FONCTIONNEMENT

	€
Recettes totales	3 483 653.06
Dépenses totales	<u>3 400 399.52</u>
Résultat de l'exercice 2022	83 253.54
Résultat reporté 2021	910 880.68
Résultat 2022 à affecter	994 134.22

INVESTISSEMENT

	€
Recettes	588 521.88
Dépenses	<u>664 936.63</u>
Résultat de l'exercice 2022	-76 414.75
	-
Déficit reporté 2021	-276 846.14
	-
Résultat 2022 hors Restes à réaliser	-353 260.89
	-
Restes à réaliser en recettes	201 788.60
Restes à réaliser en dépenses	<u>105 283.91</u>
Solde des restes à réaliser	98 504.69
	-
Résultat de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser	-256 756.20

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022 tel que ci-dessous :

AFFECTION DES RESULTATS

Déficit antérieur reporté au c/001 (Investissement) : -353 260.89 €

Excédent antérieur reporté au c/1068 (Investissement) : 256 756.20 €

Mise en réserve c/1068 : 200 000.00 €

Excédent antérieur reporté au c/002 (Fonctionnement) : 537 378.02 €

Pour	Contre	Abstention
21	6 (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)	0

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

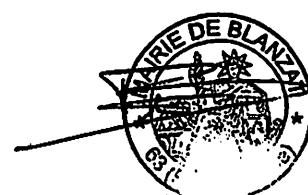
Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

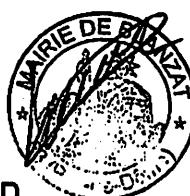
La secrétaire de séance



Richard BERT



Richard BERT.



Delphine LUCARD

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application signée E-dépêche.com

70_DE_063-216300426-20230404-2023_021DCM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°022-2023

O B J E T

Taux d'imposition 2023

/

Impôts Directs Locaux

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer pour l'année 2023 le taux des deux Taxes Foncières.

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2023, la commune est compensée par ce coefficient correcteur.

Les services fiscaux nous ont communiqué les bases pour 2023 ainsi que les taux plafonds.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée e-lysafinfo.com

99_DE-063-216300426-20230404-2023_022DCM

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux en 2023 de +4.2%.

	Taux 2023
Taxe Habitation*	18.94%
Foncier Bâti	46.10%
Foncier non bâti	102.08%

* Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants

Le Produit attendu s'élèverait à 1 922 395.00 €

Le versement coefficient correcteur est de 222 823.00 €

Soit un produit total de : 2 145 218.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal :

- Approuve les taux tels qu'indiqués en annexe.

Pour	Contre	Abstention
21	6 (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)	0

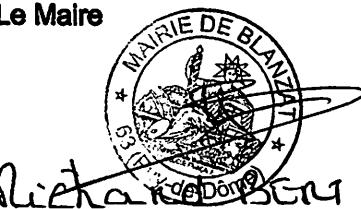
Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
Le Maire

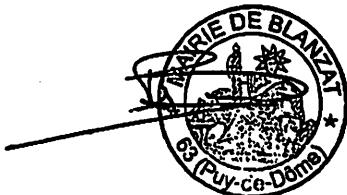
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance





Richard BERT.



Delphine LUCARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Absents : 0

DCM N°023-2023

O B J E T

Provision pour risque contentieux – exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

.....

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée (ouverture d'un contentieux).

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

L'association « La Colombe » a déposé contre la commune une requête introductive d'instance le 15 février 2019 pour l'indemnisation d'un préjudice.

Le tribunal Administratif a condamné la commune le 28 juin 2022 de verser la somme de 80 250,29 € à l'association la Colombe. L'association fait appel de la décision en Cour Administrative d'Appel (requête du 2 septembre 2022).

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée e-justice.com

99_DE-063-21630426-20230404-2023_023DCM

La requête en appel n'étant pas suspensive de la condamnation, la commune mobilise une partie de la provision déjà constituée pour le versement des dédommagements (140 000 € provisionnés depuis 2019).

Déduction faite du paiement de la condamnation, celle-ci s'élève ensuite à 59 749,71 €.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 20 000,00 €, visant à continuer d'alimenter la provision déjà constituée pour couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige.

Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues.

De même, cette provision a un caractère provisoire, et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 20 000,00 €.

Pour	Contre	Abstention
21	0	6 (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
Le Maire



Richard BERT

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



Richard BERT.



Delphine LUCARD

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20230404-2023_0230CH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°024-2023

O B J E T

**BUDGET PRIMITIF 2023 -
COMMUNE**

L'an deux mille vingt-trois,
 Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
 Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

Le Budget Primitif proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de :

- **Section de Fonctionnement :** **4 164 476.54 €**
- **Section d'Investissement :** **1 272 276.80 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	€
Dépenses	
Crédits 2023	3 871 883.89
c/023 Virement à la Section Investissement	292 592.65
	4 164 476.54
Recettes	
Crédits 2023	3 627 098.52
c/002 Excédent Antérieur reporté	537 378.02
	4 164 476.54

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023

Application e-gov@E-logofis.com

SECTION D'INVESTISSEMENT

€	
Dépenses	
Crédits 2023	813 732.00
Crédits reportés 2022	105 283.91
Déficit investissement reporté	353 260.89
	1 272 276.80
Recettes	
Crédits 2023	777 896.15
c/021 Virement de la Section de fonctionnement	292 592.65
Crédits reportés 2022	201 788.00
	1 272 276.80

Le cadre budgétaire M57 autorise le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, excepté le chapitre 012 charges de personnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget 2023 dans les termes exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, excepté le chapitre 012 charges de personnel, conformément aux possibilités du cadre budgétaire M57.

Pour	Contre	Abstention
21	6 (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)	0

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



La secrétaire de séance



Richard BERT.

Delphine LUCARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-logosite.com

71_RN-063-216300426-20230404-BP_2023_1-B





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération BLANZAT Reilhat, Parc social public, Acquisition

- Amélioration de 5 logements situés 83 Rue de Reilhat 63112 BLANZAT, l'OPHIS PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL sollicite la commune pour garantir un emprunt de 400 018,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 14 logements.

La répartition des garanties pour cette opération est établie conformément à la délibération en vigueur de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole :

- Commune de BLANZAT : 12.50 %
- Clermont Auvergne Métropole : 37.50 %
- Département : 50.00 %

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalbox

99_DE-063-216300426-20230404-2023_0250CH

Structure du prêt :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-onze mille cent-cinquante-quatre euros (191 154,00 euros);
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-trois mille huit-cent-soixante-quatre euros (183 864,00 euros);
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Vu le rapport établi par la CDC, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145332 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANZAT accorde sa garantie à hauteur de 12,50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 400 018,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145332 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 002,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser à accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

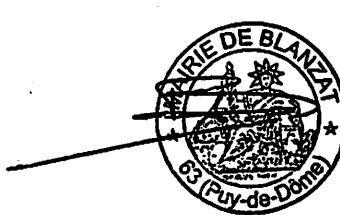
Pour	Contre	Abstention
21	6 (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)	0

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

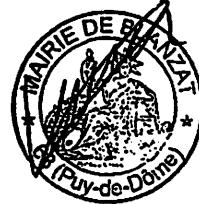
Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



Richard BERT.



Delphine LUCARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agroBio ElegoBox.com

99_DE-063-216300426-20230404-20250CH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Absents : 0

DCM N°026-2023

O B J E T

Garantie d'emprunt OPHIS

Prêt PLUS

**Acquisition - Amélioration
de 9 logements situés 83
Rue de Reilhat**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Josiane CHABRIDON à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT,

Madame Delphine LUCARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération BLANZAT Reilhat, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 9 logements situés 83 Rue de Reilhat 63112 BLANZAT., l'OPHIS PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL sollicite la commune pour garantir un emprunt de 1 308 356,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 14 logements.

La répartition des garanties pour cette opération est établie conformément à la délibération en vigueur de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole :

- Commune de BLANZAT : 40 %
- Clermont Auvergne Métropole : 60 %

Structure du prêt :

- PLUS, d'un montant de huit-cent-vingt-six mille trois-cent-soixante-et-un euros (826 361,00 euros) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application apnée E-dépôts.com

99_DE-063-216300426-20230404-2023_026DCM

- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-trente-six mille neuf-cent-quatre-vingt-quinze euros (436 995,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;

Vu le rapport établi par la CDC, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145331 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANZAT accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 308 356,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145331 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 523 342,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser à accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

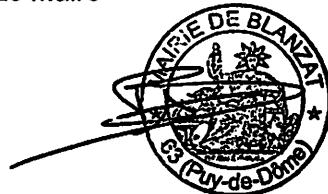
Pour	Contre	Abstention
21	6 (Mme Danielle PASCUAL M Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, M Jérôme LAFAGE, M Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX)	0

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 4 avril 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



Richard BERT.

Delphine LUCARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
Le Maire


Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalData.com

98_DE-063-216300426-20230404-2023_026DCM